

91540 - (ESSONNE)

**2** (1) 69.90.80.30

FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE : BOITE POSTALE Nº 1 91541 MENNECY CEDEX

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 1994.

La séance est ouverte à dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire.

\_ République Française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Évry - Canton de Mennecy -

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire de MENNECY, certifie avoir fait afficher le Compte-Rendu de la séance du 31 Mars 1994 à la porte de la Mairie.

#### CONVOCATION DE LA SEANCE

#### DU 26 MAI 1994.

Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour détaillé le 20 MAI 1994.

Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal.

... / ...

DÉPARTEMENT de l'Essonne

## VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **IMBRE DE MEMBRES**

mposant le Conseil: 33

Séance du 26 MAI 1994 19

exercice:

No

sents à la séance :

19

L'an mil neuf cent quatre vingt QUATORZE, LE 26 MAI  $\dot{a}$  DIX HUIT HEURES TRENTE, les Membres composant le

Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre

de DIX NEUF

au lieu ordinaire de leurs séances.

OBJET:

sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire Mesdames, Messieurs Claude GARRO, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER,

Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoints.

Mesdames, Messieurs Georges HARNOIS, Jacky TRETON, Jean BIEMONT, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, Jean-Loup LANGLOYS, André MURON, Gilbert FRANCO, ROlande BOURDON, Jean-Marie BONNEAU, Georges MENETRIER, Jacques JUAN,

Hubert DE MESMAY.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.

ABSENTS EXCUSES

Mr. Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, Pouvoir à Xavier DUGOIN,

Mr. André LEON, Maire-Adjoint, Pouvoir à MOnique SAILLET,

Mr. Bernard BOULEY, Maire-Adjoint, Pouvoir à Claude GARRO,

Mr. Joël MONIER, Maire-Adjoint, POuvoir à Philippe SALVON, Mme. Michelle BLIN, COnseiller Municipal, Pouvoir à Jean-Claude GILLES,

Mr. Julien HARAN, Conseiller Municipal, Pouvoir à André MURON,

Mme Raymonde REMY, Conseiller Municipal, Pouvoir à Jean BIEMONT,

Mme Ariane VAUCELLE, COnseiller Municipal, POuvoir à Michelle LE MOEN,

Mme Marie-France GIBAND, Conseiller Muniicpal, POuvoir à Jean-Marie BONNEAU, Mr Jacques REBUFFAT, Conseiller Municipal,

Mr Jean-Louis TERRIENNE, Conseiller Municipal,

Mme Jocelyne CHABROU, Conseiller Municipal,

MMe Elizabeth DOUSSAIN, Conseiller Municipal, Mr Jean-Pierre BARRERE, Conseiller Municipal.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

Madame Michelle LE MOEN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

#### COMMUNICATIONS

Xavier DUGOIN, Député Maire, informe les Membres du Conseil Municipal du décès de Monsieur André VIOLETTE, ancien Maire-Adjoint survenu le 16 Mai 1994 et de Monsieur Richard BACA, Conseiller Municipal, survenu le 2 Mai 1994 et procède ensuite à l'éloge funèbre de ces deux Collègues.

Nous avons eu le regret d'apprendre le décès de deux Collègues

Richard BACA le 2 Mai 1994 André VIOLETTE le 9 Mai 1994

Tous deux ont beaucoup aimé MENNECY
Tous deux ont beaucoup donné à MENNECY

Chacun d'eux à sa manière, avec son tempérament, sa passion, sa personnalité ses compétences a permis d'avoir ici à MENNECY une qualité et un cadre de vie que nous avons eu héritage à préserver.

André VIOLETTE a été un de ceux qui aux côtés de Jean-Jacques ROBERT et de Joseph JUDITH ont conduit la chevauchée fantastique qui a permis d'équiper notre Commune qui est passée de 3 000 à 10 000 habitants en quelques années.

Elu Conseiller Municipal en 1959 puis en 1971 Maire-Adjoint à la Voirie et aux Travaux, fonction ou il restera 18 ans. André VIOLETTE a été à la base de réalisations essentielles très nombreuses: le château d'eau, les rue des Châtries, de la Jeannotte, du Parc, le Gymnase et le Stade A. Rideau, les écoles de la Jeannotte, de la Verville, des Myrtilles, la Gendarmerie, la Perception, la Poste, la Mairie Annexe, la M.A.L.C., la Caserne de Pompiers, le Collège, les Restaurants scolaires, les H.L.M. de la Jeannotte et cette liste est loin d'être complète... Cet engagement, ce dévouement lui ont valu la Médaille Départementale et Communale du Ministère de l'Intérieur et plus récemment le 15 Mai dernier, malheureusement à titre posthume l'O.N.M. (une distinction nationale importante).

Présent dans la vie Municipale élective, André VIOLETTE était aussi un des piliers de la vie Associative : Musicien, Gymnaste, Fondateur de L'Ecole de Musique, passionné pour le bien de notre Ville, tel était André VIOLETTE.

... / ...

Tel était aussi Richard BACA, Richard animateur sérieux, calme mais déterminé de notre vie locale.

Homme attaché au respect de la méthode, à la précision et à la recherche d'une qualité inculquée et apprise dans le beau métier d'imprimeur qui fut le sien, Richard BACA a toujours été disponible au Servce de "son" MENNECY.

Aux côtés de Jean-Jacques ROBERT, c'est la participation au développement et à la vie du Tennis CLub, du Club de Football. En 1970, c'est l'entrée au Conseil Municipal avec la prise en charge des Affaires Sociales et du Sport.

Les années 1980 verront à son initiative, la création et la présidence de la M.A.L.C avec le développement des disciplines que sont la musique, la danse, le théâtre, le mime, la gymnastique, le yoga, la philathélie, les Conférences, la Bibliothèque.

Les années 1980 c'est aussi le Journal Municipal que nous lui devons. IL y a peu de temps ici même, Monsieur le Préfet Rémy PAUTRAT était venu spécialement remettre la Médaille Départementale et Communale du Ministère de l'Intérieur à Richard BACA en témoignage de la reconnaissance de la Nation à son dévouement exemplaire.

Richard et André étaient très amis, l'un et l'autre sont partis trop tôt A l'un et à l'Autre au nom de notre Commune je dis un grand merci.

Pour André VIOLETTE et Richard BACA je vous demande une minute de recueillement.

#### Xavier DUGOIN

En application des articles L 260 et L 270 du Code Electoral et en accord avec Monsieur le Préfet je vais procéder à présent à l'installation de Monsieur Jacky TRETON, venant immédiatement après le dernier élu de la LISTE D'UNION POUR MENNECY et appelé à siéger au sein du Conseil Municipal en remplacement de Monsieur Richard BACA.

Je souhaite donc la bienvenue au nom du Conseil Municipal à notre Collègue Jacky TRETON, bien connu dans le milieu associatif qui siègera également dans les Commissions Municipales suivantes :

- . Action Sociale et Familiale et C.C.A.S.
- . Jeunesse et Sports
- . Commission Electorale (3ème Bureau)

#### COMMISSIONS MUNICIPALES

#### MODIFICATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Communes article L 121-20,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 septembre 1990 et 23 octobre 1990 décidant de la formation des Commissions Municipales et approuvant les nominations de tous les Membres,

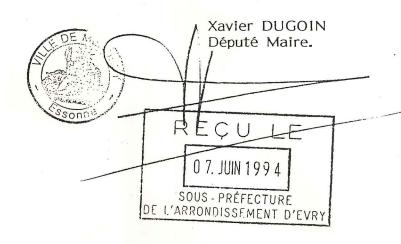
CONSIDERANT le décès de Monsieur Richard BACA, Conseiller Municipal, survenu le 2 Mai 1994 et remplacé par Monsieur Jacky TRETON,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la nomination de Monsieur Jacky TRETON enremplacement de Monsieur Richard BACA dans les Commissions suivantes :

- Commission Electorale (3ème Bureau)
- Commission Action Sociale et Familiale et C.C.A.S.
- Commission Jeunesse et Sports

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN donne ensuite la parole à Pierre TELLIER pour la conteneurisation des ordures ménagères.

#### Pierre TELLIER

Rappelle le calendrier des opérations de conteneurisation des ordures ménagères depuis la première réunion publique du 11 février 1993.

11 FEVRIER 1993 : Réunion publique d'Information pour annoncer aux Menneçois le nouveau schéma des ordures ménagères.

23 NOVEMBRE 1993 : Réunion explicative de la nouvelle méthode de collecte avec annonce de l'enquête.

Calendrier des Interventions :
- Préparation d'un logo + mascotte (sélecton)

- Présentation du logo et de la mascotte aux voeux du

- Présentation du logo et de la mascotte aux voeux du Maire

- Mise en place des affiches (le 10/01/1994) annonçant l'enquête, le slogan, la mascotte.

- DIstribution d'une lettre d'information à tous les Menneçois.

14 DECEMBRE 1993 : Sensibilisation des Chefs d'Etablissements Scolaires.

2 FEVRIER 1994 : Résultats de l'enquête - Modalités de la mise en place de la conteneurisation.
87 % des Menneçois en habitat individuel et collectif sont favorables à la mise en place des conteneurs.
90 % des Menneçois sont prêts à trier leurs ordures ménagères.

A COMPTER DU 4 MAI 1994 : Distribution des containers à la population sur trois semaines.

20 AU 11 JUIN 1994 : Distribution des conteneurs.

... / ...

4 JUIN 1994 : Journée "Portes ouvertes" à la Mairie Annexe
Boulevard Charles de Gaulle de 9h à 17h
Résultats de l'enquête au public
Jeux Concours
(lettre d'information dès le 20 Mai 1994)
(Calicots dès les 20/25 Mai 1994 - 2 RD - 2 RN)
(Presse : Républicain et Parisien)

13 JUIN 1994 : Mise en place de la conteneurisation ler ramassage des containers.

18/19 JUIN 1994 : Stand "Ordures Ménagères"

3 OCTOBRE 1994 : Distribution à la population des sacs pour collecte sélective (72/an/Famille).

11 FEVRIER 1994 : Réunion publique d'Information pour annoncer aux Menneçois le nouveau schéma des ordures ménagères.

.

## ORDRE DU JOUR.

- 1 CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 1994/1995.
  Rapporteur : Wavier DUGOIN.
- 2 SERVICE EMPLOI:
  Convention entre la Commune et l'A.N.P.E.
  Rapporteur: Michelle LE MOEN.
- 3 OPERATION ETE JEUNES : Tarification 1994. Rapporteur : Monique SAILLET.
- 4 DIVERS.

#### JURY D'ASSISES

Rapporteur : Xavier DUGOIN

COnformément à l'arrêté Préfectoral n° 941362 du 31 Mars 1994 il convient comme chaque année, et en application de la loi n° 78-788 du 28 JUillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 de procéder au tirage au sort de 34 Personnes susceptibles d'être désignées pour être Jurés d'Assises au Tribunal de Grande Instance d'EVRY.



91540 - (ESSONNE)

**2** (1) 69.90.80.30

FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE : BOITE POSTALE Nº 1 91541 MENNECY CEDEX

SECRETARIAT GENERAL

#### ARRETE DE CONSTITUTION

#### DU JURY D'ASSISES 1994/1995.

LE DEPUTE MAIRE DE MENNECY,

VU l'article 260 modifié du Code de Procédure Pénale,

VU la loi 78-788 du 28 JUillet 1978, modifiée par la loi 80-1042 du 23 décembre 1980, portant réforme de la Procédure Pénale et définissant la composition des Cours d'Assises ainsi que les conditions dans lesquelles sont recrutés les Jurés devant constituer le Jury d'Assises,

VU l'arrêté 94.1362 du 31 Mars 1994 portant détermination du nombre de Jurés pour 1994/1995 et répartition entre les Communes ou leurs groupements,

APRES tirage au sort publiquement à partir de la Liste Electorale de la Commune en séance du Conseil Municipal du 26 Mai 1994 de 24 Electeurs,

## ARRETE

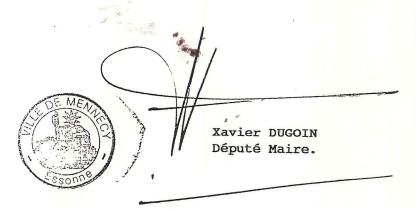
ARTICLE 1ER - La liste préparatoire des Jurés d'Assises de la Commune de MENNECY est arrêtée ainsi qu'il suit :

PAGE	LIGNE
302	9
616	2
204	6
270	5
128	7
100	2
	7
22	11
315	7
159	12
99	8
512	
47	6
91	9
403	3
333	3
612	8
90	8

	27				3
	28				4
	444				4
	373				9
	332				12
	201				27 8
	333				2
	*				
Numéros	en réserve	en cas	de radiation	:	
					8
	222				10
	15				8
	72				7
	600				6
	427				12
	219			120	1
	325				12
	444				5
	334				3
	13				13

ARTICLE 2 La liste préparatoire sera transmise au Secrétariat du Greffe du Tribunal de Grande Instance d'EVRY et avertissement sera donné aux Personnes tirées au sort.

FAIT A MENNECY, le 27 MAI 1994.



REÇU LE

07. JUIN 1994

SOUS - PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Xavier DUGOIN donne ensuite la parole à Michelle LE MOEN pour la convention Commune/Agence Nationale pour l'Emploi.

#### Michelle LE MOEN

Il convient aujourd'hui de signer une convention avec l'Agence Nationale pour l'Emploi - dont le Directeur Départemental vient de changer - afin de définir les conditions d'utilisation du Service Télématique, qui permettra au Service EMPLOI de la Commune de diffuser aux demandeurs d'emplois toutes les informations relatives aux offres d'emploi sur la Région Ile de France.

#### SERVICE EMPLOI

## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MENNECY ET L'A.N.P.E. ILE-DE-FRANCE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'utilisation par le service Emploi du service télématique que l'A.N.P.E. met à notre disposition pour la consultation et la diffusion d'informations relatives aux offres d'emploi de la région Ile-de-France, afin de les porter à la connaissance des demandeurs d'emploi inscrits au fichier Emploi de la commune,

VU le projet de convention ci-annexé à la présente délibération,

Après avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 mai 1994

#### APRES DELIBERATION

APPROUVE l'utilisation par le service Emploi du service télématique que l'A.N.P.E. (Délégation Départementale de l'Essonne) met à la disposition de la commune,

AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer la convention, à intervenir entre l'Agence Nationale Pour l'Emploi et la ville de Mennecy,

DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au Budget Primitif, Chapitre 934-21 - Article 664.

VOTE:

POUR: 23 VOIX MAJORITE

+ 3 VOIX MENNECY AUTREMENT

+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY ABSTENTION : 1 VOIX MENNECY AUTREMENT

Xavier DUCOIN Député Maire.

07. JUIN 1994

SOUS - PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY



# CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AUX OFFRES D'EMPLOIS DIFFUSEES PAR L'APPLICATION CERIF(2) \*

Entre :

l'Agence Nationale Pour l'Emploi représentée par son Délégué Régional, Monsieur JECKO Délégation Départementale de l'Essonne 93, boulevard Decauville - EVRY CEDEX 91024

Xavier DUGOIN, Député Maire de la ville de MENNECY Place de la Mairie

HOTEL DE VILLE 91540 MENNECY

désigné ci-aprés comme le partenaire

Il est convenu ce qui suit :

(2) Consultation des emplois de la région lle de France

# ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention définit les conditions d'utilisation par (le partenaire), du service télématique que l'ANPE met à sa disposition, par la consultation et la diffusion d'informations relatives à des offres d'emploi.

Ces offres d'emploi communiquées par l'ANPE sont relatives au champ géographique de la région lle de France.

Le partenaire, pour sa part, entend les diffuser auprès du public suivant....affichage.....

# ARTICLE 2: CONTENU DES OFFRES D'EMPLOI:

Les offres d'emploi communiquées par l'ANPE sont anonymes: elles ne comportent pas l'indication du nom et des coordonnées de l'employeur. Les informations types, communiquées pour chaque offre d'emploi sont les suivantes: le titre de l'emploi, le résumé du descriptif, les références et leurs modalités de présentation à l'ANPE.

L'ANPE se réserve le droit de modifier le type d'informations communiquées pour les offres d'emploi, en fonction des besoins du service ou en raison de nécessités techniques.

# ARTICLE 3: OUVERTURE DU SERVICE TELEMATIQUE:

Le serveur est ouvert en permanence, à l'exception de l'interruption technique de nuit (22h à 3h)

L'ANPE se réserve la possibilité de modifier les heures d'ouverture du service, moyennant information du Partenaire.

## ARTICLE 4: ACCES AU SERVICE

L'accès au serveur ANPE se fait par le service Télétel 2, sur appel du 3614. L'ANPE indique à chaque site relié un code d'accès lui permettant de se connecter au service.

Les agents habilités devront garder ce code d'accès strictement confidentiel.

L'ANPE se réserve le droit de modifier, notamment pour des raisons techniques, les modalités d'accès au service, moyennant information du partenaire.

## ARTICLE 5: PROPRIETE DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

Les offres d'emploi disponibles sur le serveur ANPE sont et demeurent la propriété de l'ANPE, qui les recueille et les diffuse dans le cadre des textes légaux et réglementaires relatifs au placement.

Le partenaire ne dispose d'aucune exclusivité sur les offres d'emploi communiquées.

Il s'engage à n'en faire aucune exploitation lucrative.

Il s'interdit toute reproduction de ces offres pour communication à des tiers, même à titre gratuit, sans avoir au préalable recueilli l'accord de l'ANPE sur les modalités de cette communication. L'ANPE est, préalablement à sa décision, informée du type de support envisagé, de sa diffusion et du mode de présentation des offres (type d'informations reproduites, mention de l'origine des offres).

Le partenaire se porte garant du respect de ces clauses pour toute personne relevant de son autorité qu'il autoriserait à utiliser le service objet du présent protocole.

Ces clauses constituent une disposition essentielle et déterminante du présent protocole. Leur non-respect conduirait l'Agence à suspendre l'accès au service et/ou résilier la Convention.

## ARTICLE 6: MISES EN RELATION

Lorsque les offres d'emploi de l'ANPE diffusées intéressent des demandeurs d'emploi, ceux-ci sont orientées vers la structure responsable de l'ANPE mentionnée sur chaque offre ou l'unité de proximité géographique.

Les modalités convenues pour la mise en relation avec l'ANPE sont les suivantes : .appel..téléphonique (ex : appel téléphonique, visite, lettre avec CV)

Le partenaire s'interdit de collecter, faire ou laisser collecter à l'occasion de ces mises en relation toute information nominative sur les demandeurs d'emploi concernés, et/ou de constituer un fichier les concernant, sauf dispositions légales l'y autorisant \*.

\* Celles-ci peuvent résulter de l'habilitation du partenaire à participer au service public de placement, et du récépissé de déclaration auprès de la CNIL en cas de constitution ou de mise à jour d'un lichier automatisé.

## ARTICLE 7: CONDITIONS FINANCIERES

Les coûts d'accès au serveur sont à la charge entière et exclusive du partenaire.

L'ANPE assure pour sa part les coûts de mise en oeuvre et de maintenance du serveur.

### ARTICLE 8: DUREE

La Convention est conclue pour une durée de .six... mois à compter de sa signature. A son expiration, elle est tacitement renouvelable, par périodes de .six... mois. Elle peut être dénoncée par écrit au moins un mois avant son échéance, par l'une ou l'autre partie.

## ARTICLE 9: CLAUSE DE DIFFEREND

En cas de difficultés ou de différend, les parties conviennent de rechercher de façon non contentieuse une solution dans l'esprit de cette Convention. A défaut d'une telle solution, le tribunal administratif sera seul compétent pour connaître le litige.

Fait à MENNECY

Le 27 MAI 1994

Xavier DUGOIN Député <u>Maire</u>

Le Délégué Régional Ile-de-France ANPE

Le Partenaire



Délégation Départementale de l'Essonne - 93, Bd Decauville, BP 813, 91024 Evry Cedex Téléphone : (1) 60.78.10.02 - Télécopie : (1) 60.78.09.42 Xavier DUGOIN donne ensuite la parole à Monique SAILLET pour l'opération ETE-JEUNES.

#### Monique SAILLET

L'opération ETE-JEUNES étant reconduite pour l'année 1994, il convient de fixer aujourd'hui des participations des Adolescents.

#### INTERVENTIONS

André MURON : les tranches du quotient familial sont mal libellées Il conviendrait de lire, entre autres....

2 501 à 4 400 4 401 à 7 667

et non pas

2 500 à 4 400 4 400 à 7 667

**Xavier DUGOIN :** Effectivement. Rectification sera apportée.

#### **JEUNESSE**

Opération ETE JEUNES 1994: Tarification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme d'actions lancé par la Municipalité pour ETE JEUNES 1994,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, il y a lieu de fixer les participations des adolescents,

VU le Budget Primitif 1994,

SUR proposition de la Commission Jeunesse en date du 16 février 1994,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 1994,

FIXE les participations des adolescents dans le cadre de l'Opération ETE JEUNES 1994 ( juillet et août ) comme suit:

PRIX DES SEJOURS : 4.600 Francs

			-	
Tranches de quotient	familial	Montant		
1166-2500		2 300 F	( 50/% du	. séjour )
2501-4400		3 220 F	( 70/% du	ı séjour )
4401:-7667		4 600 F	( 100/% du	ı séjour )

DIT que les recettes inhérentes à ces participations seront inscrites au Budget Primitif 1994- chapitre 944-7009.

VOTE:

POUR: 23 VOIX MAJORITE

+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

ABSTENTIONS:

4 VOIX MENNECY AUTREMENT

SOUS-PRÉFECTURE Xavier DEGOARRONDISSEMENT D'EVRY

Député Maire.

#### **DIVERS**

Xavier DUGOIN donne ensuite la parole à Jean-Claude GILLES pour les
quatre points inscrits à l'Ordre du Jour en divers.

#### STAGE ECRITURE

Jean-Claude GILLES

Il s'agit d'une opération organisée et reconduite chaque année par la Bibliothèque Municipale qui s'autofinance et qui concerne 45 Jeunes Menneçois.

#### BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

STAGE ECRITURE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la Bibliothèque Municipale organise du 29 août au 5 septembre et les 25 et 09 octobre 1994 un stage d'écriture destiné aux jeunes de 10 à 20 ans,

CONSIDERANT qu'une prestation sera à verser à l'Association "Il était une fois" pour l'animation de ce stage par Monsieur José FERON-ROMANO, ainsi qu'une indemnité à Monsieur Michel BRACONNIER pour l'animation des deux dernières journées.

CONSIDERANT qu'une participation financière sera demandée aux jeunes qui souhaitent effectuer ce stage,

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire du 16 février 1994

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 Mars 1994,

## APRES DELIBERATION,

FIXE le montant de la prestation à verser à l'Association " Il était une fois" pour l'animation du stage d'écriture par Monsieur José FERON-ROMANO à neuf mille sept cents francs (9.700 Frs) et le montant de l'indemnité à verser à Monsieur Michel BRACONNIER à mille deux cents francs (1.200 Frs).

FIXE le montant de la prestation demandée aux jeunes qui effectuent ce stage à quatre cents francs ( $400~\mathrm{frs}$ ) par stagiaire ,

DIT que les recettes et dépenses inhérentes à ce stage sont inscrites au Budget Primitif 1994 chapitre 945-22 / articles 615/7379.

VOTE:

POUR: 23 VOIX MAJORITE

+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

BSTENTIONS: 4 VOIX MENNECY AUTREMENT

Xavier DUGOIN Député Maire.

SOUS - PRÉFECT 8 SONN'S DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

07. JUIN 1994

#### CONVENTION COMMUNE DE MENNECY/AGENCE CULTURELLE ET TECHNIQUE DE L'ESSONNE

Rapporteur : Jean-Claude GILLES

Il s'agit de la réalisation d'un spectacle "Orchestre de Chambre de Lecture" à la Bibliothèque Municipale dans le cadre de la programmation d'Essonne en Scène.

Il convient donc de signer une convention avec ACTE ESSONNE (Agence CUlturelle et Technique de l'ESSONNE) afin de fixer les participations de chaque intervenant à savoir :

. Participation Commune 60 % (couvertes par les recettes)

. Participation A.C.T.E. 91 40 %

#### BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Convention entre l'Agence Culturelle et Technique de L'Essonne et la Commune de Mennecy

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la réalisation du spectacle "Orchestre de Chambre de Lecture" à la Bibliothèque Municipale dans le cadre de la programmation d'Essonne en scène.

CONSIDERANT la nécessité de reverser à l'Agence Culturelle et Technique de l'Essonne les recettes estimées encaissées en régle par la Bibliothèque Municipale (Soit 6500 F).

VU la convention de Partenariat entre l'Agence Culturelle et Technique de l'Essonne ci-annexée.

VU le Budget primitif 1994.

#### APRES DELIBERATION

APPROUVE le projet de réalisation de "l'Orchestre de Chambre de Lecture"

DECIDE de l'encaissement des recettes par régie municipale

AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer la Convention de Partenariat entre l'Agence Culturelle et Technique de l'Essonne et la Commune de Mennecy.

DIT que les recettes estimées (6 500 F) seront régularisées au Budget supplémentaire 1994 en recettes au Chapitre 945.22 article 70 06 et en dépenses au chapitre 945.22 article 64 09.

VOTE:

POUR: 23 VOIX MAJORITE

ABSTENTIONS: 4 VOIX MENNECY AUTREMENT

1 VOIX MENNECT AUTREMENT

1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY:

REÇULE

07. JUIN 1994

SOUS - PRÉFECTURE

CE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Xavier DUGOIN Député Maire.



AGENCE CULTURELLE ET TECHNIQUE DE L'ESSONNE

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ESSONNE EN SCENE

Entre:

L'Agence Culturelle et Technique de l'Essonne - 17, rue des Mazières - B.P. 188 - 91006 EVRY CEDEX

représentée par Madame Muriel GENTHON

en qualité de Directeur

ci-après dénomée l'"A gence" d'une part

et

Désignation : Mairie de Mennecy

Adresse: 91540 MENNECY

représenté(e) par Monsieur Xavier DUGOIN

en qualité de Maire

ci-après dénomé(e) l'"Organisateur" d'autre part

## ARTICLE 1

L'Organisateur et l'Agence réalisent conjointement dans le cadre de la programmation d'Essonne en Scène la manifestation suivante :

Titre: Prchestre de chambre de lecture

Date: jeudi 2 et vendredi 3 juin 1994

Lieu : Bibliothèque municipale Madeleine de l'Aubépine

Heure: 14 h

Prix des places : 20 F.

ACTE 91 - ASSOCIATION CRÉEE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LESSONNE 17, rue des Mazières - B. P. 188 - 91006 EVRY CEDEX - Téléphone : 60.91.34.56 - Télécopie : 60.78.49.02

#### ARTICLE 2

L'Agence se chargera de la négociation et de la signature des contrats artistiques. Elle assurera également la rémunération des artistes et les déclarations auprès des organismes d'auteurs. Toutes les autres démarches administratives devront être réalisées par l'Organisateur : autorisation municipale, location de salle, ouverture d'une buvette, information des services de secours, de police ou de gendarmerie.

#### **ARTICLE 3**

L'Organisateur s'engage à accueillir les artistes dans les meilleures conditions et il fournira la salle de spectacle en ordre de marche, avec le personnel nécessaire au bon déroulement du spectacle, sur un plan technique et administratif. D'autre part, l'organisateur assume la totale responsabilité de l'utilisation de la salle, notamment en respectant les conditions de sécurité, en effectuant les déclarations auprès des organismes compétents, en souscrivant une assurance couvrant la totalité des risques liés à la représentation. Il devra avoir obtenu toutes les autorisations et toutes les garanties nécessaires.

#### ARTICLE 4

En plus de la participation d'A.C.T.E. 91 à la manifestation, l'Agence prend à sa charge la communication de cette opération :

- 1. En éditant un tract spécifique pour la manifestation prévue à l'article 1, mis à la disposition de l'Organisateur et à distribuer par ses soins. Le nombre de tracts sera déterminé d'un commun accord entre les deux co-contractants. Tout supplément sera facturé à l'Organisateur.
- 2. En fournissant une affiche générique de l'Essonne en Scène présentant un espace réservé à la manifestation prévue à l'article 1.
- 3. En mettant à la disposition de l'Organisateur le matériel technique de sonorisation et d'éclairage nécessaire au bon déroulement du spectacle. Toutefois, le transport du matériel pourra être assuré d'un commun accord par l'Organisateur et la mise à disposition du personnel ne sera effective qu'après évaluation du volume de la régie son et lumière.

#### ARTICLE 5

La participation de chaque partie sera établie à partir d'un budget prévisionnel approuvé par les cocontractants **impérativement un mois au plus tard** avant la signature de la présente convention et annexé à celle-ci. A la suite de la manifestation, l'Agence présentera un mémoire indiquant la participation à verser par l'Organisateur.

#### ARTICLE 6

Seules les dépenses suivantes seront prises en compte pour l'établissement du budget prévisionnel :

- cachet des artistes,
- frais éventuels de déplacement et de séjour des artistes,
- prévision droits d'Auteurs,
- frais techniques,
- frais techniques (uniquement régie son et lumière).

Toutes les autres dépenses ne pourront figurer au budget sans un accord préalable entre les deux parties (frais de branchement provisoire et consommation E.D.F., location de salle, dépenses promotionnelles autres que prévues à l'article 3, frais de réception, de gardiennage...).

## ARTICLE 7

Pour compléter le budget au chapitre des recettes, les deux parties feront apparaître un montant prévisionnel des recettes de billetterie. La participation de chaque partie se situera par rapport au montant du budget global moins le montant des recettes de billetterie estimé.

Cette participation est proportionnelle au nombre d'habitants de la commune :

Nombre d'habitants	Commune	A.C.T.E. 91
de 1 à 5 000	40 %	60 %
de 5 001 à 10 000	50 %	50 %
de 10 001 à 20 000°	60 %	40 %
+ de 20 000	70 %	30 %

#### ARTICLE 8

L'Organisateur fixe lui-même la tarification des entrées à la représentation. Il peut entreprendre toutes initiatives pour obtenir un complément de recettes (vente de programmes, installation d'une buvette, souscription). D'autre part, l'organisateur acceptera tous les laissez-passer émis par l'Agence et gardera la liberté d'inviter toutes personnes de son choix.

#### ARTICLE 9

L'Agence ne répond pas des engagements pris par l'Organisateur, dans quelque domaine que ce soit, sans l'aval formel du Directeur de celle-ci.

#### **ARTICLE 10**

Dans les semaines qui suivront la manifestation, l'Organisateur présentera à l'Agence le bilan financier de l'opération. Ce bilan servira à l'établissement de statistiques et permettra d'établir l'impact des manifestations de l'Essonne en Scène auprès du public.

#### ARTICLE 11

Pour assurer le bon déroulement de la manifestation, l'Organisateur s'engage à :

- nommer un interlocuteur unique pour assurer la coordination du travail préparatoire avec l'Agence,
- à diffuser largement les supports de communication (tracts, affiches, programmes), et à accepter de mettre à la disposition du public le matériel de communication provenant des autres communes et concernant les autres manifestations de l'Essonne en Scène,
- à assurer l'accueil des artistes et du public,
- à mettre en place la billetterie.

## ARTICLE 12

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entrainerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Fait en deux exemplaires

Signature

L'Agence "Lu et approuvé"

A Evry

le 19 mai 1994

L'Organisateur, "Lu et approuvé"

A MENNECY

le 27 MAI 1994

"Signature "Lu et apprairé"

Xavier DUGOIN Député Maire.

**With** 



CULTURELLE

## AVENANT À LA CONVENTION Essonne en Scène

Entre:

L'Agence Culturelle et Technique de l'Essonne - 17, rue des Mazières - B.P. 188 - 91006 EVRY

représentée par Madame Muriel GENTHON en qualité de Directeur

et

Désignation : Mairie de Mennecy Adresse: 91540 MENNECY représenté(e) par Monsieur Xavier DUGOIN en qualité de Maire

## ARTICLE 1

Le budget afférent à ce spectacle se décompose comme suit :

· And ·	Dépense	es	Recettes	
Cachet		10 000,00 F.	Recettes estimées (325 x 20 F.) Participation AC.T.E.91 (40 %) Participation Commune (60 %)	6 500,00 F. 1 400,00 F. 2 100,00 F.
Total		10 000,00 F.	•	10 000,00 F.

## ARTICLE 2

Le montant de la facturation d'A.C.T.E. 91 à la Mairie de Mennecy est de 2 100,00 F. Les recettes estimées seront reversées à A.C.T.E. 91.

## ARTICLE 3

Le montant de la participation d'A.C.T.E. 91 est de 1 4 00,00 F.

Fait en deux exemplaires L'Agence "Lu et approuvé" A Evry le 19 mai 1994

L'Organisateur, "Lu et approuvé" A MENNECY le 27 MAI 1994

> Xavier DÜĞÖIN Député Maire

Signature

A.C.T.E. 91 - ASSOCIATION CREEE PAH LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

17, rue des Mazières - B. P. 188 - 91006 EVRY CEDEX - Téléphone : 60.91.34.56 - Télécopie : 60.78.49.02

## **ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET**: SUBVENTIONS

LE CONSEIL

CONSIDERANT qu'après examen des dossiers il convient de virer aux ccopératives scolaires et au Centre Information Jeunesse Essonne, les différentes subventions accordées.

<u>VU</u>, l'avis favorable des commissions scolaires des 16 Novembre 1993, du 16 Février 1994 et du 17 Mai 1994,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

## APRES DELIBERATION,

<u>DECIDE DE VIRER</u>: - aux coopératives scolaires, les sommes suivantes:

. PRIMAIRE JEANNOTTE

5100 F + 700 F

. MATERNELLE VERVILLE

2 800 F

- au Centre Information Jeunesse Essonne à EVRY 1 000 F

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 943-1 article 657

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇULE

07. JUIN 1994

SOUS - PRÉFECTURE

SE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Xavier DUGOIN

Député Maire.

#### LOCATION LOGEMENTS DE FONCTION

Rapporteur : Jean-Claude GILLES

Certains logements de fonction d'Instituteurs vacants sont susceptibles d'être loués à certains personnels de la Commune et il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer les conventions à intervenir, avec les locataires fixant les différentes modalités d'occupation et règlementant le montant des loyers et la perception de ceux-ci.

## INTERVENTIONS

André MURON: Prend-on suffisamment de précaution dans le cas ou le personnel en question n'est plus en fonction pour différentes raisons?...

Jean-Claude GILLES: Pas d'inquiétudes à avoir, les contrats sont établis en conséquence.

Gilbert FRANCO: Ne devait-on pas appeler ces logements "logements de nécessité absolue" plutôt que "logements de fonction".

Michelle LE MOEN : Ces logements sont destinés à l'origine à l'Education Nationale, d'où le terme conservé de "logements de fonction".

- 25 -

## **ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET: LOCATION DE LOGEMENTS - CONVENTION** 

## LE CONSEIL

VU, la délibération en date du 3 NOVEMBRE 1988,

CONSIDERANT que certains logements de fonction d'instituteurs sont vacants, du fait qu'aucun candidat n'était intéressé, il convient par conséquent de les louer :

> Type F4 Jeannotte Type F2 Sabliere Type F3 Verville Type F4 Verville Type F4 Myrtilles

VU, les conventions annexées à la présente délibération,

Après AVIS FAVORABLE des commissions scolaires et finances.

## APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions, à intervenir avec les locataires des dits logements fixant les modalités et conditions de l'installation.

DIT, que les loyers subiront les augmentations des charges locatives selon la législation H.L.M. en vigueur et seront perçus par le Receveur Municipal de MENNECY.

DIT, que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours, Chapitre 965-2 - Article 714.

**VOTE:** 

POUR: 23 VOIX MAJORITE

ABSTENTIONS: 4 VOIX MENNECY AUTREMENT

1 VOIX RENOUVEAU DE MENNE



(ESSONNE) - 91540

- 26 - Tél. : (1) 64 57 00 59 Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale : Boite Postale N° 1 91541 MENNECY Cedex

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION \*=\*=\*=\*=\*=\*=\*=\*=\*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

de MENNECY,

Xavier DUGOIN, Député Maire de la ville

D'UNE PART,

ET

Franck VAN DER EECKEN

D'AUTRE PART,

#### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : La ville de MENNECY autorise le locataire désigné à occuper à titre PRECAIRE, le logement de fonction du groupe scolaire de la VERVILLE.

ARTICLE 2: Le locataire paiera une indemnité d'occupation mensuelle de 1 000 F (mille francs), à compter du 1 FEVRIER 1993, à verser chaque fin de mois au SERVICE SCOLAIRE.

ARTICLE 3: Le locataire désigné assurera le règlement des charges d'électricité, de chauffage et tous les autres frais à la charge normale des locataires (assurances, taxes, contrat d'entretien chaudière etc...)

ARTICLE 4: Un état des lieux sera dressé à l'arrivée et au départ de l'occupant par les services techniques.

ARTICLE 5: Si, la commune se trouve dans l'obligation de reprendre le logement, le dit locataire désigné disposera d'un délai de trois mois pour quitter les lieux, au reçu de la lettre recommandée lui donnant congé.

ARTICLE 6: Une caution correspondant à 2 mois de loyers devra être versée à la remise des clefs. Cette caution sera restitué à l'occupant en fonction de l'état des lieux de départ.

LE LOCATAIRE

FAIT à MENNECY, le

République Française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy





(ESSONNE) - 91540

Tél. : (1) 64 57 00 59 Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale : Boite Postale N° 1 91541 MENNECY Cedex

CONVENTION D'OCCUPATION
D'UN LOGEMENT DE FONCTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Xavier DUGOIN, député Maire de la

ville de MENNECY,

D'UNE PART,

SALAZAR Mariano

D'AUTRE PART,

## IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : La ville de MENNECY autorise le locataire désigné à occuper à titre PRECAIRE, le logement de fonction du groupe scolaire de la SABLIERE.

ARTICLE 2: Le locataire paiera une indemnité d'occupation mensuelle de 1~000F (mille francs) - à compter du 1/9/93 - à verser chaque fin de mois au SERVICE SCOLAIRE.

ARTICLE 3: le locataire désigné assurera le règlement des charges d'électricité, de chauffage et tous les autres frais à la charge normale des locataires (assurances, taxes, contrat entretien chaudière, chauffe-eau etc...)

ARTICLE 4: Un état des lieux sera dressé à l'arrivée et au départ de l'occupant par les services techniques.

ARTICLE 5: Si, la commune se trouve dans l'obligation de reprendre le logement, le dit locataire désigné disposera d'un délai de trois mois pour quitter les lieux, au reçu de la lettre recommandée lui donnant congé.

ARTICLE 6: Une caution correspondant à 1 mois de loyer devra être versée à la remise des clefs. Cette caution sera restituée à l'occupant en fonction de l'état des lieux de départ.

République Française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy -

FAIT à MENNECY, le 1

LE LOCATAIRE



(ESSONNE) - 91540

Tél. : (1) 64 57 00 59 Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale : Boite Postale N° 1 91541 MENNECY Cedex

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

de la Ville de MENNECY,

Xavier DUGOIN, Député Maire

D'UNE PART,

. ET,

Patrick CHARDON,

D'AUTRE PART,

#### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CEQUI SUIT :

ARTICLE 1er : La Ville de MENNECY autorise le locataire désigné à occuper à titre PRECAIRE, le logement de fonction du groupe scolaire MYRTILLES.

ARTICLE 2: Le locataire paiera une indemnité d'occupation mensuelle de 1.750~F (mille sept cent cinquante francs) à compter du 1/10/93, à verser chaque fin de mois au SERVICE SCOLAIRE.

ARTICLE 3: Le locataire désigné assurera le règlement des charges d'électricité, de chauffage et tous les autres frais à la charge normale des locataires (assurance, taxes, contrat entretien chaudière ect...)

ARTICLE 4: Un état des lieux sera dressé à l'arrivée et au départ de l'occupant par les services techniques.

ARTICLE 5: Si, la commune se trouve dans l'obligation de reprendre le logement, le dit locataire désigné disposera d'un délai de trois mois pour quitter les lieux, au reçu de la lettre recommandée lui donnant congé.

IF LOCATATRE

P J M

FAIT à MENNECY, le 1/093 P/LE MAIRE Jean-Claude GILLES Maire-Adjoint Délégué

#### QUESTIONS ECRITES

Hubert DE MESMAY (cf)

#### Xavier DUGOIN

Deux points soulevés sur le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 31 Mars 1994.

- a) Les pages 4,5,6,7 ont été supprimées de votre lettre tout simplement parce qu'elles étaient hors sujet parce que relatives aux panneaux électoraux, aux affiches des candidats de la campagne des Cantonales, etc... Je vous ai précisé (page 35 du C.R.) devant l'assemblée, que le Conseil Municipal traitait en séance plénière des "affaires communales".
- b) S'agissant de l'enlèvement des panneaux électoraux le lundi qui a suivi le 2ème tour des Elections Cantonales, je vous invite à lire la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 94-00020/C du 21 janvier 1994 relative à l'organisation des élections Cantonales des 20 et 27 mars 1994.

Monsieur DE MESMAY les 5 panneaux des candidats présents au 1er tour ont été laissés entre le 1er et le 2ème tour, ce qui vous permettait de "remercier vos électeurs".

La circulaire précise que le retrait des panneaux pouvait se faire le mercredi suivant le 1er tour, cela n'a pas été fait à MENNECY.

Quant au 2ème tour, pas d'obligation légale par les textes. A MENNECY nous les avons enlevé pour moitié le lundi 28 et le reste le 29 et ce, pour éviter toute tentation "d'affichage sauvage". L'Ordre du Jour étant épuisé la séance est levée à dix neuf heures trente minutes.

Juny Dulang Janes

Jangles;

Hubert de MESOTAY Renontreau de Mennoy

Le 21 mai 1994

Monsieur le Maire de Mennacey

Questins écrits pour le produit Consul Municipal le compte-render de la siance du C. 07, du 31,3.94 appelle de ma part les questins suivante;

(1) Pour quelle, raison vous-êté, vous-cru autorisé à supprimer page 14 de l'expocé de me, motivations de vote du lundget communal, la seconde partie de celles-ci ten ant aux justruchions que vous avez, en votre qualité de Maire de Meanery, recommun publiquement avoir données aux employés · communaux, à l'effet de locé per sur la · communaux, à l'effet de locé per sur la · commune la seconde des deux affichs légals de mes fameux électorans auxquelles a devit tout · condidat ayant réponder aux famelités de l'éveniffe.

en tant que tel - Catte occurde partie explipant punqui parais une double raison de voter contre vote bufet, pour l'alitération illegitten qui était ainsi faite des impos pagés por tos les citéges, entre vos aboards politiques

(2) Vons allègues page 35 de ce même compte-rander Des organists contre lesques je n'inscris en foux: L'ély couriers relatifs à la compagne de continals que m'a soherses M. H de Resmay, he conceinent EN AUCUN CAS, les affaires communals, Anni, vordug-vors javou, je was puie, l'obligeauce d'expliquer ou Coiseil en quoi ; (a) - la que tin sombrée au point précédent relative à la loceration son ordre de l'autorté publique d'une commana, la note jeu l'occurence, por son Maire

d'une part,

TOTAL PAGE(S) 04

Ynistions écrits poule Conseil Municipal du 26.5.99 (le) - la question relatine à l'enlèvement des panneaux électoraux le lundi qui a suivi le second tour, dons hotre communa, por vos employés communnour d'autes part, alos que lims et arrives déjà apposé no affiche, de lemeciements aux électeur, ceci au mépirs des dispositions du Code électoral, d'autre part ne renortissent EN AUCUN CAS aux affaires de la Commune J'ajonte que ce seemd point avant d'ja eté souleré par une colligere en avril 1983. Sans répose setisfaisante sur co deux points, je serai, el d'antis avec moi, amené à m'interproger su la sincérité et fonc la valible errendez des sianos du Coscil, coqui serait regrettable, more une fois, pour la Commune qui et la notre Auec in remetional anticips